

# **Dossier Technique Immobilier**

Numéro de dossier : 2021/IMO/3 Date du repérage : 29/03/2021

2021/IMO/3983/PSU



Désignation	du ou	doc	hậti	monte
Designation	uu ou	UCS	Dati	

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Essonne

Adresse :.......... 8 rue du Commerce

Commune: ...... 91280 ST PIERRE DU PERRAY

Section cadastrale AH, Parcelle

numéro 339,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC; Porte Gauche Lot numéro Appartement lot n° 2, Garage lot n°

162,

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Mr COMUCE Mickael Sydné, Mme

**RAKETAMALALA OIY** 

Adresse: ...... 8 rue du Commerce

91280 ST PIERRE DU PERRAY



### Objet de la mission :

- Dossier Technique Amiante
- Constat amiante avant-vente
- Dossier amiante Parties Privatives
- Diag amiante avant travaux
- Diag amiante avant démolition
- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Etat parasitaire
- ☐ Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- ☐ Etat des lieux

- Métrage (Loi Carrez)
- ☐ Métrage (Loi Boutin)
- ☐ Exposition au plomb (CREP)
- ☐ Exposition au plomb (DRIPP)
- ☐ Diag Assainissement
- ☐ Sécurité piscines
- Etat des Installations gaz
- ☐ Plomb dans l'eau
- ☐ Sécurité Incendie

- Etat des Installations électriques
- ☐ Diagnostic Technique (DTG)
- Diagnostic énergétique
- ☐ Prêt à taux zéro
- ☐ Ascenseur
- ☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
- Radon
- ☐ Accessibilité Handicapés



# Résumé de l'expertise n° 2021/IMO/3983/PSU

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 8 rue du Commerce

Commune :..... 91280 ST PIERRE DU PERRAY

Section cadastrale AH, Parcelle numéro 339,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC; Porte Gauche Lot numéro Appartement lot n° 2, Garage lot n° 162,

Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

	Prestations	Conclusion
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
0	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
0	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	Consommation énergétique C 146 kWhee/im².an Emission de GES D 34 kg <sub>aqco,/m².an</sub>
(11)	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 74,85 m²





### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2021/IMO/3983/PSU Date du repérage : 29/03/2021

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue:
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété  Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Pavillon individuel - T4 Habitation (partie privative d'immeuble) 1995

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :Mr COMUCE Mickael Sydné, Mme RAKETAMALALA Oly Adresse :8 rue du Commerce 91280 ST PIERRE DU PERRAY	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :SCP DROGUE NAM SOWA Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	MR SUISSA PATRICK	Opérateur de repérage	CATED	Obtention: 02/05/2019 Échéance: 01/05/2024 N° de certification: 474

Raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTICS AVENIR (Numéro SIRET : 51809040200018)

Adresse: 1 RUE DES FAUCHERETS, 28700 LEVAINVILLE Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet Numéro de police et date de validité : 80810729 / 30/09/2021

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 29/03/2021, remis au propriétaire le 29/03/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages



### Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant		

### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse : .....
Numéro de l'accréditation Cofrac : .....-

GUE BEPUSIO S ALSON

2/13 Rapport du : 29/03/2021

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 0237289732 - N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729



### 3. - La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à son		
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calonifuge ages	
	Faux plafonds	

Lis	ite B
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonde
I. Parois vertic	cales intérieures
	Enduits projetés
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons
2. Plancher	s et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 Conduits canalisation	s et équipements intérieurs
	Conduits
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Maria de la companiona de	Joints (tresses)
Portes coupe-feu	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	s extérieurs
9. Leemen	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Toitures	Ardoises (composites)  Ardoises (fibres-ciment)
Tonues	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)
Andread the control world	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimer
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants sur

			100	1	k	10	4	LA	
Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou su	in	den	nati	on	1		STATE OF THE PERSON
Néant			K	E	Z	<b>EPUB</b>	QUE	RAN	à
			11 3	10	17.87	700		37	5

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 0237289732 - N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729



### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

Entrée, Salle de bain, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salon, Cuisine, Wc, Garage

Localisation	Description	Photo
Entrée	Sol Revêtement plastique (lino) beige Mur Peinture blanc platre Plafond Peinture blanc Porte(s) en bois Remarques: Remarque: Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque: Le revêtement de sol est collé	
Salle de bain	Sol Carrelage gris Mur Peinture blanc platre Plafond Peinture blanc Porte(s) en bois Remarques: Remarque: Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque: Le revêtement de sol est collé	
Chambre 1	Sol Parquet flottant beige Mur Peinture blanc platre Plafond Peinture blanc Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bols Remarques: Remarque: Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque: Le revêtement de sol est collé	WEXT UP
Chambre 2	Sol Parquet flottant beige Mur Peinture blanc platre Plafond Peinture blanc Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Remarques: Remarque: Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque: Le revêtement de sol est collé	

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél.: 0658049871 - 0237289732 N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729



Localisation	Description	Photo
Chambre 3	Sol Parquet flottant beige Mur Peinture blanc platre Plafond Peinture blanc Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé	CON O !
Salon	Sol Parquet flottant beige Mur Peinture blanc platre Plafond Peinture blanc Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bols Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé	
Culsine	Sol Carrelage gris Mur Peinture blanc platre Plafond Peinture blanc Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé	
Wc	Sol Carrelage gris Mur Peinture blanc platre Plafond Peinture blanc Porte(s) en bols Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé	8
Garage	Soi Béton Mur Parpaings bruts Plafond Isolant nu Porte(s) en aluminium Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables	

# 4. - Conditions de réalisation du repérage

Documents demandés		Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	non	THE TOTAL THE
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place		(3) = (2) \(\xi\)
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité		

Néant

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél.: 0658049871 - 0237289732 -N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729



### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/03/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/03/2021

Heure d'arrivée : 14 h 30 Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maitre Nam

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	3±3	В	X
Vide sanitaire accessible			×
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

### 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant			

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

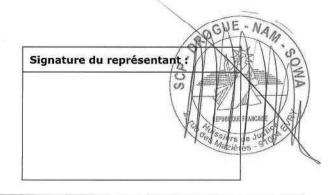
### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CATED

Fait à ST PIERRE DU PERRAY, le 29/03/2021

Par: MR SUISSA PATRICK





### **ANNEXES**

### Au rapport de mission de repérage n° 2021/IMO/3983/PSU

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

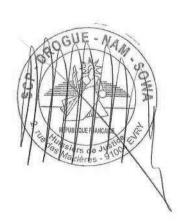
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

### Sommaire des annexes

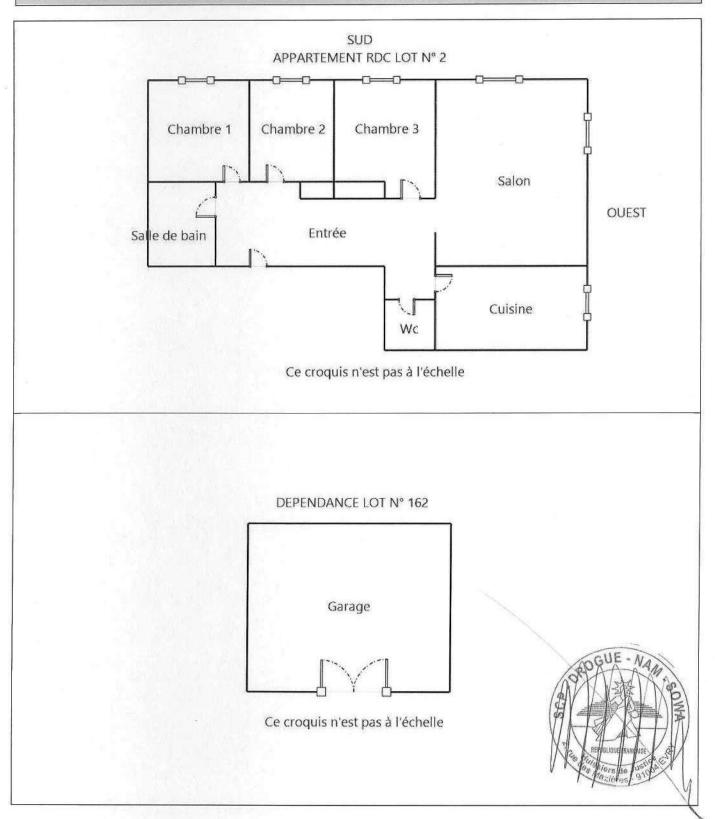
### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport





### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage





### Légende

0	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	=
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mr COMUCE Mickael Sydné, Mme RAKETAMALALA Oly
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Adresse du bien : 8 rue du Commerce 91280 ST PIERRE DU PERRAY
$\triangle$	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	27 =
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-				(a) XI- 1/8 X SI V

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

### Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou	l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond	ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond



|--|

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amlante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

# 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 0237289732 N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729



#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation :
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
    d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux materiaux utilises notamment pour la constitución.

Cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libèrer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction de leur caractéristique, les situations peuvent

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél.: 0658049871 - 0237289782

N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729



alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;

remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;

 travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-cl, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;

de la mairie ;

ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 02372897 N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729



e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents





# Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier :

2021/IMO/3983/PSU

Date du repérage : Heure d'arrivée :

29/03/2021 14 h 30

Durée du repérage: 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi nº 96/1107 du 18 décembre 1996, nº2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret nº 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extraît de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... Essonne

Adresse : ...... 8 rue du Commerce

Commune:......91280 ST PIERRE DU PERRAY

Section cadastrale AH, Parcelle

numéro 339,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC; Porte Gauche Lot numéro Appartement lot no 2, Garage lot no

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . Mr COMUCE Mickael Sydné, Mme

RAKETAMALALA Oly

Adresse : ...... 8 rue du Commerce

91280 ST PIERRE DU PERRAY

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP DROGUE NAM SOWA

Adresse : ...... 2 rue des Mazières

**BP 123** 

91004 ÉVRY

### Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ...... MR SUISSA PATRICK Raison sociale et nom de l'entreprise :..... DIAGNOSTICS AVENIR Adresse : ...... 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE

Numéro SIRET :..... 518090402

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Condorcet Numéro de police et date de validité : ........ 80810729 / 30/09/2021

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 74,85 m² (soixante-quatorze mètres carrés quatre-vinger

### Résultat du repérage

Date du repérage :

29/03/2021

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maitre Nam

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	11,7	0	
Salle de bain	4,05	0	
Chambre 1	9,05	0	
Chambre 2	9	0	
Chambre 3	9,85	0	
Salon	20,2	0	
Cuisine	9,05	0	
Wc	1,95	0	

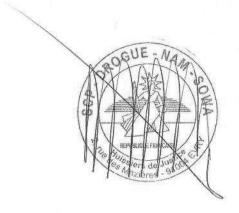
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

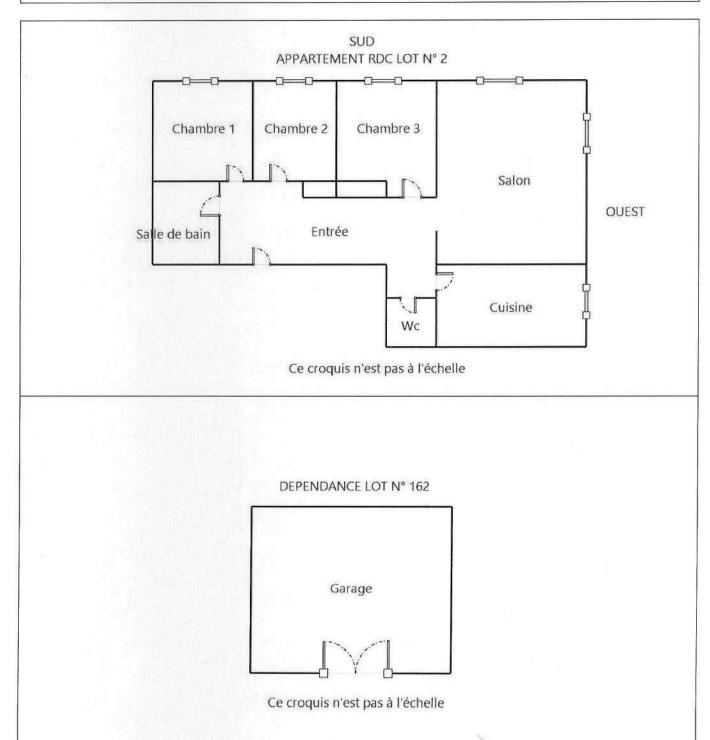
Surface loi Carrez totale: 74,85 m² (soixante-quatorze mètres carrés quatre-vingt-cinq)

Fait à ST PIERRE DU PERRAY, le 29/03/2021

Par : MR SUISSA PATRICK











# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier :

2021/IMO/3983/PSU

Norme méthodologique employée :

AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : Heure d'arrivée :

29/03/2021 14 h 30 Durée du repérage: 01 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en viqueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Essonne

Adresse :..... 8 rue du Commerce

Commune :..... 91280 ST PIERRE DU PERRAY

Section cadastrale AH, Parcelle numéro 339,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Nature du gaz distribué : ...... Gaz naturel

Distributeur de gaz : ..... EDF Installation alimentée en gaz : ..... OUI

### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ...... Mr COMUCE Mickael Sydné, Mme RAKETAMALALA Oly

Adresse :..... 8 rue du Commerce

91280 ST PIERRE DU PERRAY

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : ..... SCP DROGUE NAM SOWA

Adresse :..... 2 rue des Mazières **BP 123** 

91004 ÉVRY

Titulaire du contrat de fourniture de gaz

Nom et prénom : ...... Mr COMUCE Mickael Sydné, Mme RAKETAMALALA Oly

Adresse :...... 8 rue du Commerce 91280 ST PIERRE DU PERRAY

N° de téléphone : .....

Références :..... Numéro de compteur : 037326

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... MR SUISSA PATRICK Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... DIAGNOSTICS AVENIR Adresse :..... 1 RUE DES FAUCHERETS 

Numéro SIRET : ...... 51809040200018 Désignation de la compagnie d'assurance : ...... ALLIANZ Condorcet 

Certification de compétence 474 délivrée par : CATED, le 28/04/2019 Norme méthodologique employée : ......NF P 45-500 (Janvier 2013)

1/6 Rapport du : 29/03/2021

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél.: 0658049871 - 0237289732 -N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 2021/IMO/3983/PSU



### GAZ

### D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière DE DIETRICH Modèle: N° 12460610 Installation: 1997	Raccordé	24 kW	Cuisine	Photo: PhGaz001 Localisation sur croquis: Point001 Fonctionnement: Appareil à l'arrêt Entretien appareil: Non Entretien conduit: Non Partiellement contrôlé car: Appareil hors service, test d'étanchéité et de débit non réalisé
Table de cuisson BRANDT	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Résultat anomalie : A2 (D) Photo : PhGaz002 Localisation sur croquis : Point002 Fonctionnement : Incorrect

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé - Raccordé - Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)  Anomalies observées $(A1^{(4)}, A2^{(5)}, DG1^{(6)}, 32c^{(7)})$		Libellé des anomalies et recommandations	
		La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini : faire vérifier le réglage du (ou des) brûleur(s) concerné(s) au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). (Table de cuisson BRANDT)	
D.1 - D Appareils de cuisson	A2	Remarques : (Cuisine) Présence d'une flamme qui s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de régler l'appareil de cuisson Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle ou défaut d'allumage d'un brûleur	

Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4)A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif:

#### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste plainement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés. 0

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 0237289732 N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729

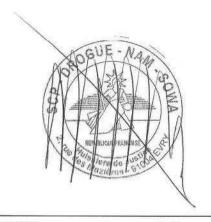
72/6

apport du : 9/03/2021

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2021/IMO/3983/PSU

# G. - Constatations diverses

Co	mmentaires :
	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
	☑ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
	☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
Do	cuments remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Ob	servations complémentaires : Néant
Coi	nclusion:
	☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
	☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
- 4	actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI
	Formatura totala avas ness d'una étiquetta signalant la sendemention de l'installation de sendemention de sendemention de sendemention de sendemention de l'installation de sendemention de sendementi
u	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
	Formatura partialla avas pasa d'una étiquetta cianalant la condennation d'un acception d'una etit de l'institut
_	Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
]	Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
•	référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
_	Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
l L	ternise au chent de la « niche informative distributeur de gaz » rempile.



# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2021/IMO/3983/PSU



GAZ

### I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CATED -

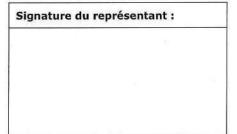
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 29/03/2021. Fait à ST PIERRE DU PERRAY, le 29/03/2021

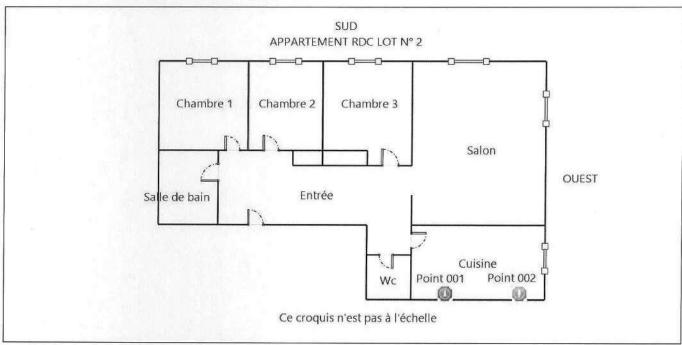
Par : MR SUISSA PATRICK

Por Och 58 04 798 74 - Tél. 02 37 28 97 32

Www.diagavenir.fr
Sina 518 090 402 00018



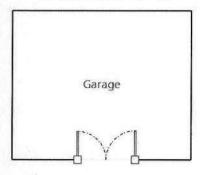
### Annexe - Croquis de repérage





DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 0237289732 - N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729

DEPENDANCE LOT Nº 162



Ce croquis n'est pas à l'échelle

### Annexe - Photos



Photo nº du Compteur Gaz



Photo nº PhGaz001 Localisation : Cuisine Chaudière DE DIETRICH (Type : Raccordé) Localisation sur croquis : Point001



# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 2021/IMO/3983/PSU





Photo nº PhGaz002 Localisation : Cuisine

Table de cuisson BRANDT (Type : Non raccordé)

Localisation sur croquis : Point002

### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr





### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier: 2021/IMO/3983/PSU

Date du repérage : Heure d'arrivée :

29/03/2021 14 h 30

Durée du repérage: 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement

Adresse : ...... 8 rue du Commerce

Commune : ..... 91280 ST PIERRE DU PERRAY

Département :..... Essonne

Référence cadastrale : ...... Section cadastrale AH, Parcelle numéro 339,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC; Porte Gauche Lot numéro Appartement lot nº 2, Garage lot nº 162,

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Année de construction : ...... 1995 Année de l'installation : .......... 1995 Distributeur d'électricité :..... EDF

Parties du bien non visitées :..... Néant

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... SCP DROGUE NAM SOWA

Adresse : ...... 2 rue des Mazières

**BP 123** 

91004 ÉVRY

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ...... Mr COMUCE Mickael Sydné, Mme RAKETAMALALA Oly

Adresse:..... 8 rue du Commerce

91280 ST PIERRE DU PERRAY

### 3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... MR SUISSA PATRICK Raison sociale et nom de l'entreprise :...... DIAGNOSTICS AVENIR Adresse : ...... 1 RUE DES FAUCHERETS Numéro SIRET :..... 51809040200018 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet Numéro de police et date de validité : ...... 80810729 / 30/09/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CATED le 26/04/2019 jusqu'au

25/04/2024. (Certification de compétence 474)

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél.: 0658049871 - 0237289732 -N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729

### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité nº 2021/IMO/3983/PSU



### 4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
<u>Aı</u>	nomalies avérées selon les domaines suivants :
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
×	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
×	
×	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
×	

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.  Remarques: Le dispositif différentiel de protection (DDHS 30 mA) ne déclenche pas par action sur le bouton test; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou remplacer le DDR	



DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél.: 0658049871 - 0237289732 - N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729

### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2021/IMO/3983/PSU



Domaines	Anomalies	Photo
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).  Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel	6
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -	adapté (Salle de bain)  L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.  Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un	
Protection mécanique des conducteurs	électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Entrée)	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Salle de bain)	N. S.

### Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.

Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA	
courant différentiel	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur	
résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

### 6. – Avertissement particulier

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle		
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Refus du propriétaire de procéder à des coupures de l'installation		
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié		

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 02372897 N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729

3/8

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité nº 2021/IMO/3983/PSU



Domaines	Points de contrôle		
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles (ces dernières sont situées dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier l'interconnexion des prises de terre et à défaut, les interconnectées entre elles.		
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin		
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin		

### Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

### 7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires : Disjoncteur 500 mA / 30A Présence de 2 DDHS 30 mA en protection générale.

Faire remplacer le DDHS 30 mA bouton test ne fonctionnant pas. Installer dans la SDB des luminaires à double isolation.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CATED -

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 29/03/2021

Etat rédigé à ST PIERRE DU PERRAY, le 29/03/2021

Par : MR SUISSA PATRICK



Signature du représentant :



### Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

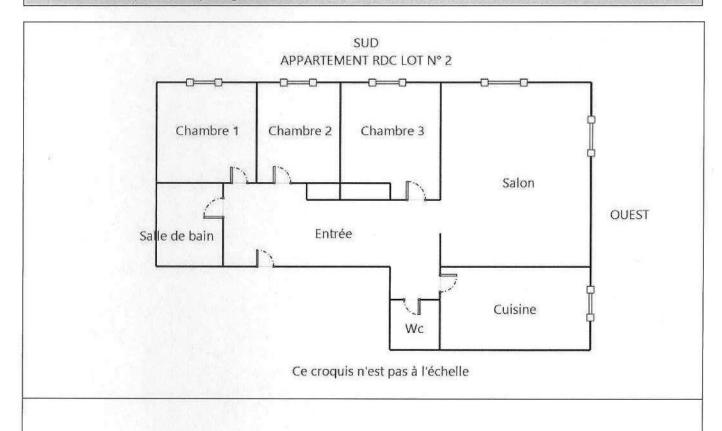
électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

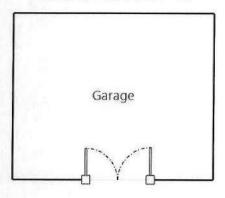
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



### Annexe - Croquis de repérage



### DEPENDANCE LOT Nº 162



Ce croquis n'est pas à l'échelle

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 02372897 N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729



### Annexe - Photos



#### Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B2.3.1 i La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.

Remarques : Le dispositif différentiel de protection (DDHS 30 mA) ne déclenche pas par action sur le bouton test ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de réparer ou remplacer le DDR



### Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques: Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Entrée)



### Photo PhEle003

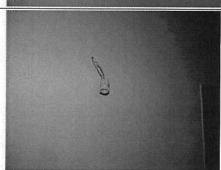
Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.

Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socies de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Salle de bain)



#### Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (Salle de bain)



### Photo PhEle004

Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté (Salle de bain)

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 0237289 N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2021/IMO/3983/PSU



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 | 02372897 N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729



N° :.....2021/IMO/3983/PSU

Valable jusqu'au : .......... 28/03/2031

Type de bâtiment : .......... Habitation (parties privatives

d'immeuble collectif)

Année de construction : .. 1995 Surface habitable :.......... 74,85 m<sup>2</sup>

Adresse: .....8 rue du Commerce

(Etage RDC; Porte Gauche,

Appartement lot n° 2, Garage lot n°

162)

91280 ST PIERRE DU PERRAY

Date (visite) : .....29/03/2021

Diagnostiqueur: .MR SUISSA PATRICK

Certification: CATED n°474 obtenue le 31/03/2019

Signature:



Propriétaire :

Nom:.....Mr COMUCE Mickael Sydné, Mme

RAKETAMALALA Oly

Adresse: ......8 rue du Commerce

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :.... Adresse:.....

91280 ST PIERRE DU PERRAY

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage	Gaz Naturel : 8 451 kWh <sub>EF</sub>	8 451 kWh <sub>EP</sub>	494 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 2 512 kWh <sub>EF</sub>	2 512 kWh <sub>EP</sub>	147 €
Refroidissement			
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Gaz Naturel : 10 963 kWh <sub>EF</sub>	10 963 kWh <sub>EP</sub>	875 € (dont abonnement: 234 €)

### Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

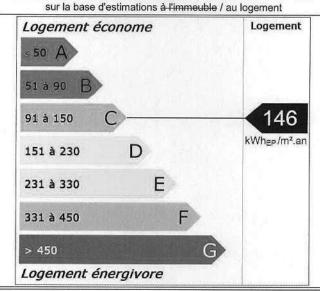
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

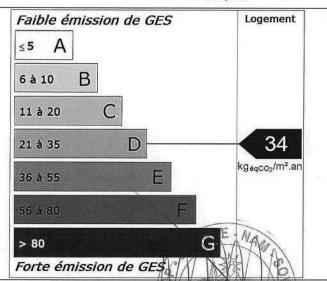
### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle: 146 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 34 kg éqCO2/m².an





DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél.: 0658049871 - 0237289732 -N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur avec isolation intérieure	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 avec programmateur  Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques	Système de production d'ECS: Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 avec programmateur
<b>Toiture :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Wormood and a second	
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et vénitiens extérieurs tout métal	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro Gaz
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhEP/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

#### Pourquoi un diagnostic

- · Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

MMQ/3983/PSU

9/03/2021

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél.: 0658049871 - 0237289732 -N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

· Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

### Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

> 3/7 Dossier 202 VIMO/3983/PSU Rapport da 29/03/2021

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 0237289732 - N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	126	€€€	*	+	30%

Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température.

Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.

Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau

71

€€€€

\*\*\*

30%

Recommandation: Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau.

Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.

Envisager un ECS solaire

137

€€€

**\*** 

30%

Recommandation: Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.

Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Économies</u>	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
#: moins de 100 € TTC/an	€: moins de 200 € TTC	♦♦♦♦: moins de 5 ans
* *: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	♦♦♦: de 5 à 10 ans
***: de 200 à 300 € TTC/an	€€€: de 1000 à 5000 € TTC	♦♦: de 10 à 15 ans
****: plus de 300 € TTC/an	€€€€: plus de 5000 € TTC	♦: plus de 15 ans

<u>Commentaires</u> Il peut apparaitre des divergences entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : selon la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Une consommation conventionnelle est calculée selon des conditions standardisées comme :

- Température intérieure de 18° la journée et 16° la nuit (pendant 8H).
- Nombre d'occupant calculé sur la base nationale.
- Données météorologiques moyenne sur 30 ans.
- Tarifs de l'énergie constatés par l'Observatoire de l'Energie au niveau national.

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

0237289732 -

sier 2021/IMO/3983/PSU appert 10: 29/03/2021

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél.: 0658049871 - 0237289732 N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ Condorcet n° 80810729

Numero d'enregistrement ADEME : 2191V1002597V

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a> Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>

Pour plus d'informations : <u>www.developpement-durable.gouv.fr</u> ou <u>www.ademe.fr</u>

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CATED -

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 0237289732 N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729 Dossier 2021/IMO/3983/PSU

Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE: 2021/IMO/3983/PSU

# Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
	Département	91 Essonne
	Altitude	100 m
té	Type de bâtiment	Appartement
Généralité	Année de construction	1995
éné	Surface habitable du lot	74,85 m <sup>2</sup>
G	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 24 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m²K, b : 1 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure Surface : 15 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 0,35 W/m²K, b : 0 Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 6 m², Donnant sur : des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur, U : 0,35 W/m²K, b : 0,95
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face Surface : 75 m², Donnant sur : un terre-plein, U : 0,37 W/m²K, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface : 75 m², Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m²K, b : 0
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 12 mm et vénitiens extérieurs tout métal Surface : 2,20 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²K, Uw : 2,7 W/m²K, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 12 mm et vénitiens extérieurs tout métal Surface : 3,6 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m²K, Uw : 2,7 W/m²K, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2 m², U : 3,5 W/m²K, b : 0,95
19	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Porte: Psi: 0, Linéaire: 5 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 12,4 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 14,4 m, Liaison Mur / Plafond: Psi: 0,46, Linéaire: 12 m, Liaison Mur / Plancher: Psi: 0,71, Linéaire: 24 m, Liaison Mur / Mur: Psi: 0,41, Linéaire: 1 m, Liaison Mur / Mur: Psi: 0,41, Linéaire: 1 m, Liaison Mur / Plafond: Psi: 0,46, Linéaire: 2 m, Liaison Mur / Plancher: Psi: 0,71, Linéaire: 5 m
	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro Gaz Qvareq: 1,4, Smea: 2, Q4pa/m²: 143,4, Q4pa: 143,4, Hvent: 35,7, Hperm: 3
Système	Caractéristiques du chauffage	Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 avec programmateur Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques Re : 0,95, Rr : 0,95, Rd : 0,95, Pn : 24, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 avec programmateur  Becs: 1576, Rd: 0,92, Rg: 0,68, Pn: 24, lecs: 1,59, Fecs: 0

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 023728973: N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729

Dossier 2021/IMO/3983/PSU Rapport du : 29/03/2021

Numero d'enregistrement ADEME : 2191V1002597V

	Tablea	au récapitulatif d	e la méthode à u	tiliser pour la réa	alisation du DF	PE:	
		B	âtiment à usage pr	incipal d'habitation	1		
	470		Appartement DPE non réalisé à l'immeu		neuble	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels			Appartement avec système collectif de chauffage ou
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		×	A partir du DPE		Х		
Utilisation des factures	×		à l'immeuble	X		X	х

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr

REPUBLISHE FRANCISE

DOSSIEF 2021/IMO/3988/F

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél. : 0658049871 - 0237289732 - N°SIREN : 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729

Dossier 2021/IMO/3983/PSU Rapport du : 29/03/2021





### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

DIAGNOSTICS AVENIR 1 rue Faucherets Garnet 28700 LEVAINVILLE Siret n°518 090 402 00018

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/80810729.

### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans
préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic humidité
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties
privatives et communes (DTT)

Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Etat des lieux locatifs
Etat parasitaire
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Risques naturels et technologiques

### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité :

du 01/10/2020 au 30/09/2021

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion80810729), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrô Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris





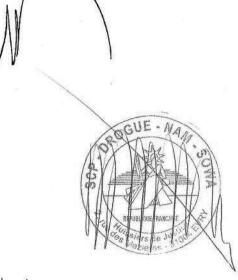
### TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Ex	ploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre	
dont:		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance	
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance	
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre	
Responsabilité civile « Professionnelle »	(garantle par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance	
dont:		
<ul> <li>Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :</li> </ul>	30 000 € par sinistre	
Défense – Recours		
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.	
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre	

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél. : 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2021/IMO/3983/PSU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 8 rue du Commerce 91280 ST PIERRE DU PERRAY.

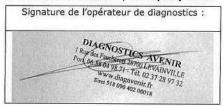
Je soussigné, MR SUISSA PATRICK, technicien diagnostiqueur pour la société DIAGNOSTICS AVENIR atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

 Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Electricité	MR SUISSA PATRICK	CATED	474	25/04/2024 (Date d'obtention : 26/04/2019)
Gaz	MR SUISSA PATRICK	CATED	474	27/04/2024 (Date d'obtention : 28/04/2019)
Amiante	MR SUISSA PATRICK	CATED	474	01/05/2024 (Date d'obtention : 02/05/2019)
Plomb	MR SUISSA PATRICK	CATED	474	01/05/2024 (Date d'obtention : 02/05/2019)
Termites	MR SUISSA PATRICK	CATED	474	02/07/2019 (Date d'obtention : 03/07/2014)
DPE	MR SUISSA PATRICK	CATED	474	30/03/2024 (Date d'obtention : 31/03/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ Condorcet n° 80810729 valable jusqu'au 30/09/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

### Fait à ST PIERRE DU PERRAY, le 29/03/2021



### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier allinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

DIAGNOSTICS AVENIR | 1 RUE DES FAUCHERETS 28700 LEVAINVILLE | Tél.: 0658049871 - 0237289782 N°SIREN: 518090402 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ Condorcet n° 80810729



# - CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

# **Diagnostics Techniques Immobiliers**

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

### SUISSA Patrick sous le numéro 474

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
R	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	02/05/2019	01/05/2024
2	DPE	Diagnostic de performance énergétique	31/03/2019	30/03/2024
	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	26/04/2019	25/04/2024
	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	28/04/2019	27/04/2024
	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	02/05/2019	01/05/2024
	TERMITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	03/07/2014	02/07/2019

Légende: C=Certification - R=Recertification

Le vendredi 26/04/2019

Laëtitia DELPORTE Responsable des certifications





ACCREDITATION N° 4-0084 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FF

